

# Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2016

L'an deux mil seize et le trente mars, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de BRU, régulièrement convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Alain GERARD - Maire.

**Présents** : MM. BOULAY Antoine, BOULAY Gabriel, CHERRIER Éric, CRESSANT Cyril, GERARD Alain, HENRY Christophe, MANGIN Olivier, ROBIN Patrice.

**Excusés** : MM. BLAISE Jennifer qui a donné pouvoir à Monsieur GERARD Alain, DETELA Carole qui a donné pouvoir à Monsieur MANGIN Olivier, GEORGE Christian qui a donné pouvoir à Monsieur BOULAY Gabriel.

**Absent** : M. DEMANGE Claude

## Election du secrétaire de séance

M. BOULAY Gabriel a été élu secrétaire de séance.

## Approbation du conseil municipal du 01 mars

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

## Affectation du résultat

### Délibération 2016/014

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, constatant un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 209 932.47 € considérant que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 2 700,00 €, en recettes de 0,00 € et un solde d'exécution déficitaire de clôture de 4 934,71 €.

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 7 634,71 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide d'affecter le résultat comme suit :

article 1068 : couvrir le besoin de la section d'investissement pour 7 634,71 €,

article 001 : excédent d'investissement cumulé : 202 338.50 €

(Excédent budget général : 202 297.76 €, budget CCAS 40.74 €)

## Subventions

### Délibération 2016/015

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

fixe comme suit les subventions à inscrire au budget primitif 2016

Entente Bru Jeanménil SBH	1200,00
Ruche	550,00
Souvenir français	20,00
Noel du personnel	500,00
USEP	20,00
ADMR	50,00
Pervenches	460,00
ALPT	920,00
JSP	30,00
Transport scolaire	2500,00
Voyages linguistiques et découvertes	400,00
L'outil en main	50,00

## Participation syndicale : Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le Département des Vosges

### Délibération 2016/016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

accepte la prise en charge, sur le budget communal, de sa participation financière aux dépenses du Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le Département des Vosges pour l'année 2016.

Cette participation s'élève à 290,00 €.

# Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2016

## Participation syndicale Syndicat Intercommunal pour la Reconstruction de Bâtiments du Service d'Incendie

Délibération 2016/017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

accepte la prise en charge, sur le budget communal, de sa participation financière aux dépenses du Syndicat Intercommunal pour la Reconstruction de Bâtiments du Service d'Incendie pour l'année 2014.

Cette participation s'élève à 3 588,00 €.

## Participation syndicale : Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif

Délibération 2016/018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

accepte la prise en charge, sur le budget communal, de sa participation financière aux dépenses du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2016.

Cette participation s'élève à 70,00 €.

## Vote des taux des impôts locaux

Délibération 2016/019

Vu le Code général des Impôts,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

fixe les taux des taxes locales pour l'année 2016 comme suit :

- Taux de taxe d'habitation : 20,45 %
- Taux de taxe foncière sur le foncier bâti : 16,71 %
- Taxe foncière sur le foncier non bâti : 24,50 %
- Taux CFE : 19,34 %

## Noël du personnel

Délibération 2016/020

-Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires,

-Vu la loi n°84-53 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale, -Vu Circulaire FP/4 n° 1931 du et 2B n°256 du 15.6.1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune. Dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État,

Considérant que les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale.

Que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales.

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur le montant et le champ des prestations de l'action sociale proposée aux agents de la collectivité de Brû.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

d'octroyer à l'occasion de Noël un bon cadeau à ses agents.

La valeur de ce bon sera de 60 € par agent en activité dans la collectivité depuis au moins 6 mois et par agent retraité.

Un bon cadeau d'une valeur de 40 € sera offert à tout enfant du personnel de moins de 16 ans à la date du 31 décembre de l'année en cours.

## Budget

Le budget 2016 est adopté à l'unanimité.

Section de fonctionnement : 631 286,95 €

Section d'investissement : 154 946,93 €

### Remarques du maire sur la présentation de ce budget

L'article 6531 (Indemnités élus) et les articles qui y sont associés (6533 : Cotisations retraite élus / 6534 : Cotisation sécurité sociale) connaissent une forte augmentation due au changement de réglementation imposant d'octroyer au maire l'indemnité maximum. Ce choix n'étant pas celui du maire, cette augmentation ne sera effectivement prise en compte que si cela est réellement imposé par les textes.

### Section d'investissement :

Seront effectuées en priorité les opérations suivantes :

- Achat d'un ordinateur portable : dépense déjà effectuée
- Pose de robinets thermostatiques à l'école : opération effectuée et réglée
- Réfection du mur de soutènement et déplacement du monument aux morts : dès l'arrêt de subvention DETR
- Aménagement de sécurité : subvention déjà perçue
- Assainissement

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2016

- Réfection route d'Anglemont : une solution la plus économique possible est recherchée. L'état de la route nécessite cependant une intervention urgente

Les autres opérations (accessibilité, informatique école) ne seront envisagées qu'après une étude de la situation financière réelle de la commune à ce moment.

### Détail du compte fêtes et cérémonies

Délibération 2016/021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de détailler les dépenses prises en compte 6232 : fêtes et cérémonies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

détaille de la façon suivante le compte 6232 : fêtes et cérémonies

Cérémonie patriotique du 8 mai	Achat de fleurs et vin d'honneur
Cérémonie patriotique du 11 novembre	Achat de fleurs et vin d'honneur
Cérémonie patriotique de la Chipotte	Achat de fleurs
Repas des seniors	Divers achats alimentaires
Remise des dictionnaires	Vin d'honneur
Vœux de la municipalité	Divers achats alimentaires
Evénements familiaux	Achat de fleurs

### Convention avec le restaurant « Le Petit Ménéil »

Délibération 2016/022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre la commune de Brû et le restaurant "Le Petit Ménéil" de Ménéil sur Belvitte qui fixe les conditions de livraison des repas pour la cantine scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

autorise le maire à signer cette convention

qui devra préciser que le pain sera fourni dans la mesure du possible par la boulangerie de Brû.

### Encaissement des recettes par INTERNET : accès TIPI

Délibération 2016/023

Monsieur le Maire

- informe le Conseil Municipal le conseil municipal de mettre à disposition des collectivités locales un site générique permettant aux usagers de payer en ligne les titres de recettes ou les articles de rôles,
  - précise qu'il convient de disposer de l'application TIPI (Titre payable par Internet) afin de permettre aux usagers de payer en ligne par carte bancaire de façon sécurisée.
- Ce service proposé par la DGFIP n'a pas pour vocation de remplacer les moyens de paiement préexistants, il permet de proposer un service supplémentaire à l'utilisateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de mettre en place l'accès TIPI,
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire : formulaires d'adhésion et convention d'adhésion entre la Commune et la Direction Départementale des Finances Publiques matérialisant les engagements des deux parties.

### SDANC : adhésion de la communauté de communes du Pays de Mirecourt

Délibération 2016/023

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif relatif aux demandes d'adhésions des collectivités suivantes :

- Communauté de Communes du Pays de Mirecourt

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les demandes d'adhésion de la collectivité précitée.

### Questions et informations diverses

#### Compte rendu de la réunion de commission voirie en date du 19 mars

Monsieur Patrice ROBIN donne le compte rendu de cette réunion. Une opération pour couper des arbres en limite de la propriété de madame Thiriet est programmée le samedi 7 mai, à 13 h 30. La présence de chacun est indispensable.

Le maire prendra contact avec le GAEC Thiebault et la2C2R pour la mise à disposition de bennes pour y déposer les végétaux.

#### Subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'aménagement de sécurité.

Le maire informe le conseil municipal du dépôt d'une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de monsieur le Sénateur Gremillet. Les travaux pourront commencer dès que le dossier sera réputé complet, sans attendre la notification de l'éventuelle subvention.

#### Assainissement : SPANC 2C2R et installations de plus de 20 EH

Afin de permettre aux propriétaires de bénéficier d'un taux de TVA à 10 % et non 20% comme initialement prévu, la communauté de communes doit créer un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) avec un budget annexe. Il convient u préalable

## **Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2016**

que la 2C2R prenne la compétence « Contrôle des installations d'assainissement Non Collectif » puis que les 30 communes valident cette prise de compétence. Ce n'est qu'ensuite que les travaux pourront commencer.

En ce qui concerne les installations de plus de 20 2équivalents habitants, la nouvelle réglementation indique que le dispositif ne peut être implanté à moins de 100m des habitations qu'après délivrance d'une dérogation préfectorale. Il faut donc s'attendre à un certain délai pour obtenir cette dérogation.

**Date du prochain conseil :** lundi 9 mai à 20 h